



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/60
30 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 32 (Contributions du personnel) des dépenses et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

Commission d'enquête (Rwanda)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'établir d'urgence une commission internationale d'enquête ayant pour mandat :

a) De recueillir des renseignements et d'enquêter sur les informations faisant état de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs, en violation des résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995) du Conseil;

b) D'enquêter sur les allégations selon lesquelles ces forces recevraient un entraînement militaire en vue de déstabiliser le Rwanda;

c) D'identifier les parties qui aident les anciennes forces gouvernementales rwandaises à acquérir illégalement des armes ou les soutiennent dans cette entreprise, contrevenant ainsi aux résolutions du Conseil visées plus haut;

d) De recommander des mesures visant à mettre un terme aux mouvements illicites d'armes dans la sous-région qui constituent une violation des résolutions du Conseil visées plus haut.

2. Le Conseil a également recommandé que la commission devant être nommée par le Secrétaire général se compose de 5 à 10 personnalités et experts impartiaux et internationalement respectés, y compris des experts juridiques, militaires et de la police, placés sous la présidence d'une personnalité éminente, et soit

assistée par un personnel d'appui suffisant. Il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'établissement de la Commission et de lui présenter, dans les trois mois suivant la création de celle-ci, un rapport sur ses premières conclusions et, à une date ultérieure aussi rapprochée que possible, un rapport final contenant ses recommandations.

3. Dans sa lettre du 13 mars 1996 au Président du Conseil de sécurité (S/1996/195), le Secrétaire général a transmis au Conseil le rapport final de la Commission d'enquête. Comme le Conseil l'avait demandé, ce rapport contenait les conclusions de la Commission ainsi que ses recommandations concernant les mesures à prendre éventuellement pour endiguer les mouvements illicites d'armes dans la région des Grands Lacs.

4. Dans sa résolution 1053 (1996) du 23 avril 1996, le Conseil de sécurité a félicité les membres de la Commission d'enquête de l'excellent travail qu'ils avaient accompli. Il a noté que les sources de la Commission avaient donné de solides indications que des avions continuaient d'atterrir à Goma et à Bukavu, chargés d'armes destinées aux anciennes forces gouvernementales rwandaises, dont certains responsables s'employaient encore activement à recueillir des fonds – apparemment pour financer une lutte armée contre le Rwanda –, et que la Commission n'avait pas encore été en mesure d'enquêter à fond sur ces allégations de violations continues de l'embargo sur les armes. Ayant fait ces constatations, le Conseil a :

a) Réaffirmé l'importance qu'il attachait aux travaux de la Commission d'enquête, aux investigations qu'elle avait menées jusque-là et à la poursuite de l'application effective de ses résolutions pertinentes;

b) Prié le Secrétaire général de maintenir la Commission, comme celle-ci le proposait au paragraphe 91 c) de son rapport (S/1996/195, annexe), pour lui permettre de poursuivre les enquêtes déjà ouvertes et d'enquêter sur toutes nouvelles allégations de violations, s'agissant en particulier de livraisons d'armes qui auraient lieu actuellement ou auxquelles on s'attendrait.

5. Comme le Conseil de sécurité le lui a demandé, la Commission d'enquête a l'intention de poursuivre ses investigations dans les États de la région des Grands Lacs, en particulier au Rwanda, au Zaïre, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Elle continuera d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 918 (1994) du Conseil qui lui auront été signalées et, pour cela, de recueillir des renseignements dans les pays mentionnés et au Kenya. Pour mener à bien cette mission, la Commission doit pouvoir compter sur l'aide et la coopération des hauts responsables des pays concernés et établir ensuite des liens étroits avec les autorités policières, douanières et militaires de ces mêmes pays. La Commission poursuivra les enquêtes déjà ouvertes et enquêtera sur toute nouvelle allégation de violation, ce qui l'amènera notamment à se rendre au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie, aux endroits où ces violations auraient eu lieu, pour interroger des membres du personnel des aéroports, des douaniers, des policiers, des militaires, etc.

6. Conformément aux recommandations formulées par la Commission et approuvées par le Conseil, le nombre de membres sera ramené de 6 à 4, y compris le

Président. Cette équipe réduite sera assistée par trois fonctionnaires recrutés sur le plan international et cinq agents recrutés sur le plan local (soit cinq collaborateurs de moins qu'auparavant dans la première catégorie et un de moins dans la seconde).

II. BUDGET DE LA COMMISSION

A. Composition de la Commission

7. Comme la Commission l'a proposé dans son rapport (S/1996/195, annexe), le nombre de ses membres a été réduit et sa composition a été modifiée de façon à obtenir le maximum d'efficacité au moindre coût. La Commission organisera ses travaux de manière à respecter l'obligation qu'elle a de faire rapport au Conseil de sécurité le 1er octobre 1996 au plus tard. Elle se composera de quatre personnalités impartiales, internationalement respectées, au nombre desquelles figureront des experts des questions militaires, de douane et de police. Elle sera présidée par un fonctionnaire de l'ONU, de rang D-2, nommé par le Secrétaire général. Ses trois autres membres seront détachés par des gouvernements à titre gracieux, pour exécuter les activités prescrites par le Conseil de sécurité. Ils seront rémunérés par les gouvernements dont ils dépendent. L'ONU prendra à sa charge leurs frais de voyage dans la zone d'opération et leur versera une indemnité de subsistance.

8. La Commission sera appuyée par trois fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux) et cinq agents locaux. Les attributions des intéressés seront les suivantes :

a) Le spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5), qui sera également le Secrétaire exécutif de la Commission, assurera la liaison avec les responsables militaires et civils des États de la région des Grands Lacs au plus haut niveau, jusqu'au rang de chef d'État; il donnera des conseils au Président et aux membres de la Commission sur tous les aspects politiques de leurs activités et rédigera toute la correspondance avec les autorités concernées, avant de la faire approuver par le Président et les membres. Il établira tous les rapports ordinaires et rapports spéciaux que la Commission devra présenter au Siège, rédigera les rapports de la Commission au Conseil de sécurité, notamment ses recommandations, assurera selon que de besoin la liaison avec les missions permanentes auprès de l'ONU, assistera le Président de la Commission lors des consultations officieuses relatives aux activités de celle-ci et aidera le Département des opérations de maintien de la paix à coordonner avec les autres départements du Secrétariat l'établissement du rapport final au Conseil de sécurité;

b) Le fonctionnaire d'administration (P-3) chargé de coordonner les mesures de sécurité sera responsable de la sécurité du personnel et des biens de l'ONU affectés à la Commission. Il devra notamment établir et mettre en oeuvre un plan de sécurité; il évaluera les conditions locales, définira les procédures à suivre pour rendre compte des problèmes de sécurité et assurera la liaison avec les autorités locales. En tant que coordonnateur des mesures de sécurité, il organisera des activités de formation dans ce domaine et établira un plan de financement des mesures de sécurité. En tant que fonctionnaire d'administration, il devra fournir un appui administratif, financier et

logistique efficace à la Commission, sous la supervision du Président de celle-ci et conformément aux règles et pratiques établies. Il devra également assurer la liaison avec d'autres organisations, missions et institutions des Nations Unies pour les questions d'intérêt commun;

c) L'agent des services généraux recruté sur le plan international fournira des services d'appui à la Commission;

d) Deux des agents locaux feront fonction d'interprètes et trois de chauffeurs.

9. La Commission restera basée à Nairobi, d'où elle continuera d'enquêter sur les allégations faisant état de la fourniture d'armes aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs, en Afrique centrale.

B. Ressources nécessaires pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1996

10. Le montant brut total des ressources dont la Commission aura besoin pendant les huit mois considérés est estimé à 998 800 dollars, soit un montant net de 931 800 dollars déduction faite des contributions du personnel. On trouvera la ventilation de ce montant dans le tableau ci-après et des renseignements complémentaires dans l'annexe au présent rapport.

	<u>1996</u>
Membres de la Commission	102 100
Postes temporaires	224 300
Dépenses communes de personnel	98 300
Indemnité de subsistance (missions)	115 800
Frais de voyage	102 600
Locaux	16 000
Transports	40 700
Opérations aériennes	120 000
Communications	80 000
Fournitures et services divers	32 000
Total (hors contributions du personnel)	<u>931 800</u>
Contributions du personnel	<u>67 000</u>
Total	<u><u>998 800</u></u>

III. FONDS DE RÉSERVE

11. Le Secrétaire général considère que les activités de la Commission ayant un caractère extraordinaire, les dépenses qu'elles entraînent doivent être financées autrement que par imputation sur le fonds de réserve, comme l'Assemblée générale l'a prévu au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1996.

IV. DÉCISION À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

12. Dans sa résolution 1053 (1996), le Conseil de sécurité a décidé de maintenir la Commission d'enquête. Pour que celle-ci puisse mener à bien les activités prescrites par le Conseil, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 931 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait également ouvrir un crédit additionnel de 67 000 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU
1er MAI AU 31 DÉCEMBRE 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

1. Personnel civil

a) Personnel fourni par des gouvernements 102,1

Trois des membres de la Commission seront des experts détachés à titre gracieux par leur gouvernement. Les dépenses prévues représentent les frais de voyage des intéressés à destination et en provenance de la Mission et l'indemnité de subsistance, qui seront à la charge de l'ONU. Elles ont été estimées sur la base de 2 700 dollars par personne pour un voyage aller retour, chacun des intéressés devant recevoir une indemnité de subsistance de 145 dollars par jour pendant les 30 premiers jours et de 109 dollars par jour à partir du trente et unième jour, avec une majoration de 25 %.

b) Personnel international et local 438,4

Il est prévu que le Président de la Commission, qui aura le rang de directeur (D-2), soit assisté par trois fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux), et par cinq agents locaux.

Le montant des traitements et dépenses communes de personnel est estimé à 322 600 dollars, et celui de l'indemnité de subsistance (missions) à 115 800 dollars. Les frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la Mission sont compris dans le montant des traitements et dépenses communes de personnel.

c) Frais de voyage 102,6

Le montant indiqué comprend 37 800 dollars pour couvrir les frais de voyage des membres de la Commission qui devront participer à des réunions d'information ou des consultations à New York. On estime par ailleurs que pour mener leurs enquêtes, des membres de la Commission auront à se rendre en dehors de la région des Grands Lacs, en compagnie de deux collaborateurs. On a prévu à cet effet 48 000 dollars pour quatre voyages. Le coût des déplacements à l'intérieur de la région des Grands Lacs est estimé à 16 800 dollars.

2. Locaux 16,0

La Commission sera installée dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le montant demandé à cette rubrique se décompose comme suit : remboursement du loyer des locaux occupés dans le complexe de Gigiri, à raison de 1 000 dollars par mois (8 000 dollars); fournitures d'entretien, à raison de 200 dollars par mois (1 600 dollars); services d'entretien, à raison de 200 dollars par mois (1 600 dollars); et éclairage, chauffage, énergie et eau, à raison de 1 200 dollars par mois (4 800 dollars).

3. Transports 40,7

Il est prévu de louer un maximum de trois véhicules pendant la période de huit mois ce qui, au taux de 50 dollars par jour pendant 240 jours, devrait coûter 36 000 dollars. Le coût des carburants et lubrifiants est estimé à 4 700 dollars.

4. Opérations aériennes 120,0

Le montant demandé permettra de louer un hélicoptère pour transporter les membres de la Commission au Rwanda et dans les pays voisins. Le chiffre a été calculé sur la base de 20 heures de vol par mois pendant cinq mois, au taux de 1 600 dollars par heure de vol (tous frais compris).

5. Communications par réseaux commerciaux 80,0

On estime à 10 000 dollars par mois (80 000 dollars au total) les dépenses relatives à la valise diplomatique et aux divers services de communication (téléx, etc.).

6. Services et fournitures divers 32,0

a) Services divers

On a estimé à 100 dollars par mois les frais d'entretien du mobilier et du matériel (800 dollars), à 900 dollars par mois les dépenses de représentation (7 200 dollars) et à 1 000 dollars par mois le coût d'autres services divers (8 000 dollars).

b) Fournitures diverses

Les fournitures diverses comprennent les articles de papeterie, les fournitures de bureau et autres articles, dont le coût a été estimé à 2 000 dollars par mois (16 000 dollars).

Total partiel 931,8

8. Contributions du personnel

Contributions relatives aux postes prévus 67,0

Total 998,8

9. Recettes provenant des contributions du personnel . . . (67,0)
